



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2024**

N° B06\_06\_2024\_08 - Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat Engagement Républicain*

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
30	20	4	24	6

Pour : 24      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 0

Date de convocation : 31 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

\*\*\*\*\*

**Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)**

Annexe(s) :

- *Contrat Engagement Républicain*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;*

*Vu l'avis de la commission « Associations » en date des 25 mars et 8 avril 2024 ;*

*Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;*

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie les 25 mars et 8 avril 2024 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatif à :

- l'aide à l'emploi (16 dossiers),
- la programmation artistique professionnelle : saison culturelle ou festival et autre (7 dossiers),
- l'organisation d'une manifestation extraordinaire (4 dossiers).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

		<b>Rappel des subventions 2023</b>	<b>Montant des subventions 2024</b>
<b>Associations culturelles et autres</b>	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600 €	3 600 €
	CINEMEL	3 600 €	3 600 €
	CINECHEF	2 500 €	2 500 €
<b>Associations sportives</b>	CABRI MELLOIS	3 600 €	-
	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600 €	3 600 €
	DOJO SUD DEUX-SEVRES	-	1 260 €
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300 €	1 300 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	400 €	215 €
	HANBALL CLUB LEZAY	3 600 €	3 600 €
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3 600 €	3 600 €
	JUDO CLUB MELLOIS	1 400 €	780 €
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600 €	3 600 €
	TENNIS CLUB DE MELLE	1 130 €	1 170 €
	UNION SPORTIVE LEZAY	3 600 €	3 600 €
	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600 €	3 600 €
	<b>Total</b>	<b>42 030 €</b>	<b>39 625 €</b>

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, dans le cadre d'une programmation artistique professionnelle : saison culturelle ou festival et autre, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Associations culturelles et autres</b>	<b>Rappel des subventions 2023</b>	<b>Montant des subventions 2024</b>
ARTENETRA	3 000 €	3 000 €
MELLERAN PAR EN LIVE	1 300 €	1 300 €
L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 600 €	2 000 €
MAISON DES ARTS	2 000 €	1 600 €
MENSA SONORA	2 050 €	1 600 €
POSELLIS	1 000 €	1 200 €
LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400 €	1 720 €
<b>Total</b>	<b>13 350 €</b>	<b>12 420 €</b>

- AUTORISER l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, conformément au tableau ci-dessous :

		<b>Rappel des subventions 2023</b>	<b>Montant des subventions 2024</b>
<b>Associations culturelles et autres</b>	Association des rencontres écology et comportement (AREB)	-	2 000 €
	Les copains d'enclume	-	1 500 €
<b>Association sportive</b>	Dojo Sud Deux-Sèvres - Participation de plusieurs judokas à des compétitions internationales (coupe Européenne et championnat d'Europe)	-	2 500 €
	Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres - Magasins U	7 250 €	-
	Cabri Mellois - Participation à une manifestation internationale (Gymnasestrada) à Amsterdam	2 500 €	-
<b>Total</b>		<b>10 750 €</b>	<b>6 000 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET